

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS27

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, M. Chassaigne, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 37

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Ce même I est complété par les mots : « avec l'accord des communes membres qui exercent cette compétence » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli nous proposons que pour l'exercice des compétences sociales et la création d'un centre intercommunal d'action sociale, les métropoles et communautés urbaines doivent recevoir l'accord des communes membres.